

Compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques	✓	M BIARNEIX Thomas
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Béangère	Abs	M FAUCHER Dominique
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie	✓	M TOUSTOU Pascal
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique		

Absent excusé : M. FAUCHER Dominique.

Secrétaire de séance : M. PERRIGAULT Jacques.

1/ Approbation des comptes rendus du 20 octobre et du 30 novembre 2020.

Lecture des comptes rendus en conseil. (abstention : 0, contre : 0, pour : 10).

2/ Communauté de communes

Présentation par Monsieur le Maire d'un compte rendu sur la communauté de communes et le conseil communautaire :

- Bilan du PLH.
- Bilan des aides et des actions de solidarité dues à la COVID.
- Bilan a miplan (2017-2022).

3/Finances :

A/ Délibération crédits d'investissements.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente (soit 1/4 de 73 131,69 euros c'est-à-dire 18 282,92 euros maximum) afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (abstention : 0, contre : 0, pour : 10) d'engager les crédits d'investissements tels que définis ci-dessus.

B/ Délibération création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi no 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 1 1,

Vu le décret no 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères attribution pour les agents de la collectivité.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité (abstention : 0, contre : 0, pour : 10)

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 150 € par agent.

Elle sera versée au mois de février 2021, en une seule fois.

Pourront bénéficier de la prime exceptionnelle :

- les fonctionnaires ;
- les agents contractuels de droit public.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

C/ Délibération pour l'achat et l'utilisation d'un broyeur de végétaux.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Quatre communes ont rejoint ISSUS pour ce projet soit : NOUEILLES, MONTBRUN-LAURAGAIS, ESPANES et CORRON SAC.

Il est prévu d'acquérir un broyeur de marque SAELEN ou de marque BUGNOT : le choix sera arrêté conjointement après les démonstrations des machines, prévues à court terme. Le prix TTC sera de l'ordre de 25 000 €, à 10% près.

La commune d'ISSUS est porteuse du projet : elle financera l'achat du broyeur sur son budget, récupérera la subvention de la Région et de l'ADEME et le FCTVA puis demandera une participation d'un cinquième aux quatre communes précitées pour solder le reste-à-charge.

Concernant les dépenses d'entretien du broyeur, la commune d'ISSUS se chargera des dépenses d'entretien qui seront ensuite partagées entre les communes du groupement, au prorata du temps d'utilisation du broyeur.

Une convention doit être signée entre les communes pour finaliser les modalités d'achat et d'utilisation partagée du broyeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention : 0, contre : 0, pour : 10), approuve le projet présenté, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet, dont la convention précitée.

5/École :

A) RPI POUZE/NOUEILLES/ISSUS.

Le résultat du sondage effectué par la commission affaires scolaires donne la moitié environ des enfants scolarisés à Pompertuzat actuellement qui projette de changer d'école. Selon les retours du sondage à venir, il semblerait que le changement est déjà prévu dans bon nombres de foyers.

Nous avons donc décidé de voter une délibération dans ce sens afin d'accélérer l'intégration de la commune d'Espanès dans le RPI Pouze/Issus/Nouvelles.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Les réunions des 30 octobre 2020 et 15 décembre 2020 ont permis d'étudier la perspective d'intégration de la commune d'Espanès dans le RPI Issus, Pouze, Nouvelles.

Les enfants d'Espanès intégreront le RPI progressivement selon les choix des parents, la convention avec la commune de Pompertuzat leur ayant donné l'opportunité de continuer les cycles commencés dans cette commune. Le fait d'orienter des enfants d'Espanès ne change en rien le fait que l'école de Pompertuzat perdrait une classe selon les dires de l'inspection académique présente lors de la réunion du 15 décembre.

Les élus de la commission du RPI ont exprimés un avis favorable à ce projet qui pourrait éviter une fermeture de classe, ils ont délibéré dans ce sens et accepté ce principe d'intégration.

Selon le Conseil Départemental, un service de transport sera établi pour relier ce RPI à la commune d'Españès ainsi que la conservation d'une liaison avec l'école de Pompertuzat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet d'intégration et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches en vue de la rentrée 2021 et inscrire les budgets nécessaires à cette intégration lorsque les sommes engagées seront réparties entre les quatre communes du nouveau RPI. (abstention : 0, contre : 0, pour : 10)

6/ Travaux ; Urbanisme ;

A/ Délibération SDEHG procédure des petits travaux urgents.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité. (abstention : 0, contre : 0, pour : 10).

B/ Proposition de rachat parcelles bois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat de deux parcelles de bois reçue en mairie. Si le conseil municipal souhaite préserver au maximum les zones vertes et boisées. Le prix proposé rend inenvisageable ce rachat.

7/Agenda, Associations, Manifestations ;

A/ Délibération convention de mise à disposition de matériel par le SICOVAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association ESPANES RÉCRÉ a demandé de réserver le petit podium du Sicoval pour la fête locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel par le Sicoval. (abstention : 0, contre : 0, pour : 10).

B/ Délibération convention de service avec le Conseil Départemental pour la bibliothèque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Départemental concernant la signature d'une convention qui a pour objet de fixer les modalités du prêt de documents et de

matériels divers de sa Médiathèque au bénéfice de la commune pour alimenter la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention de prêt. (abstention : 0, contre : 0, pour : 10).

C/ Délibération pour la délégation de communication.

Une municipalité a besoin d'organisation officielle pour paraître légitime à la vue de la population et de la presse locale. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter et d'établir de manière concrète cette organisation municipale par la délégation de communication afin de représenter de façon officielle la commune d'Espanès.

Monsieur Thomas BIARNEIX anime la commission communication de la commune depuis le début de mandat, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal Monsieur Thomas BIARNEIX comme délégataire officiel de communication pour la commune d'Espanès.

Cette création de délégation sera suivie par la création d'un organigramme opérationnel.

Dans un souci d'équité de délégation, Monsieur le Maire propose d'accompagner cette délégation par une indemnité forfaitaire.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et l'article L.2123-24-1, II du CGCT autorise pour une commune de strate de moins de 500 habitants, un taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) pour l'exercice des fonctions de conseiller.

Pour une question de maîtrise des coûts, Monsieur le Maire propose au conseil un taux de 3% soit 116,7€ brut .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la délégation de communication et en prévoir la somme définie au budget communal. (abstention : 0, contre : 0, pour : 10).

8/ Question diverses

Monsieur VARLET présente les résultats d'une réunion avec Monsieur TREVISIOL pour le Sicoval et Messieurs BENDJEBARD et PANEGOS pour le secteur routier départemental concernant la circulation et la sécurité routière dans notre commune.

Plusieurs actions sont envisagées ou nécessaires :

- Mise à niveau des bas cotés (rue du Château).
- Comblement d'un fossé (rue du Château).
- Tester la possibilité d'un sens unique.
- Consulter les habitants pour le marquage d'une voie 2 roues.
- Trouver le moyen de faire respecter la limitation de vitesse (route de Venerque).
- Améliorer la rue du Souleilla.

La séance est levée à 23 h 45.

GILLON Christophe
Maire

DUBOIS Ségolène
Première adjointe

VARLET Frédéric
Deuxième adjoint

COLRAT Fabrice

PERRIGAULT Jacques

DARLES Bérangère

DESPLAS Marie

CAZABAN Monique

BIARNEIX Thomas

FAUCHER Dominique
Absent

TOUSTOU Pascal